



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Problèmes d'orientation en France

Question écrite n° 27663

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les problèmes d'orientation en France. D'après une étude du Credoc de 2018, un jeune sur deux assure ne pas avoir été bien accompagné en ce qui concerne l'orientation lors de sa scolarité. Les conseillers d'orientation sont trop peu nombreux (1 pour 1500 élèves !). Par conséquent, le recours au privé, avec des *coachings*, des bilans, des tests, ne cesse d'augmenter en France. D'après une étude de France stratégie, le coût des accidents de parcours dus à une mauvaise orientation représente 500 millions d'euros chaque année. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour lutter contre les erreurs d'orientation et pour mieux accompagner les élèves.

Texte de la réponse

L'avenir de la jeunesse est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Les transformations engagées du système éducatif sont guidées par l'enjeu majeur de la réussite de tous les élèves afin que chacun puisse s'insérer dans le monde professionnel et dans la société en fonction de ses aspirations et de ses talents. Cette réussite passe par une plus grande ouverture et une meilleure connaissance de la diversité des formations et du monde économique et social. Elle nécessite également de donner à chaque élève les moyens de construire progressivement son propre parcours, en s'appuyant sur un accompagnement renforcé. Dans cette perspective, le Gouvernement a engagé une profonde transformation de l'orientation. Ainsi, dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son professionnel, une complémentarité plus efficace se construit entre l'État et les régions. Ces dernières ont désormais un rôle essentiel puisqu'elles ont la responsabilité de mener des actions d'information auprès des élèves, des étudiants et des apprentis sur les métiers et les formations. L'État quant à lui conserve sa responsabilité dans la définition de la politique d'orientation des élèves et dans leur accompagnement. La création d'un réel partenariat État-Régions est primordiale pour permettre une plus grande cohérence des actions menées par différents acteurs et une meilleure qualité de l'information et de l'accompagnement des jeunes. L'accord-cadre national signé le 28 mai 2019 précise le partage de compétences entre l'État et les régions en matière d'orientation ainsi que les principes guidant leurs actions pour davantage de cohérence. Ce cadre national se décline au niveau régional, complété d'un plan d'actions des régions en matière d'information défini conjointement avec les représentants de la région académique puis transmis aux chefs d'établissements. Les actions des régions ou des partenaires qu'elles mandatent, issus des mondes économique, professionnel et associatif, doivent contribuer à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la valorisation de l'ensemble des voies de formation. L'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, mis en place à la rentrée 2019 dès la classe de quatrième et pour toutes les voies de formation du lycée jusqu'en terminale, offre aux régions un cadre d'intervention pertinent. Ce volume horaire est conséquent : 12 heures en 4ème ; 36 heures en 3e ; 54 heures annuelles de la classe de seconde à la terminale, au lycée général et technologique ; près de 300h d'accompagnement au lycée professionnel avec en outre, en terminale, un accompagnement personnalisé qui porte soit vers l'insertion professionnelle, soit vers la poursuite d'études selon le projet des élèves. Les réformes

des lycées favorisent aussi la progressivité des choix d'orientation : trois enseignements de spécialité choisis par les élèves en classe de première générale, deux en terminale ; la seconde professionnelle organisée par famille de métiers pour une spécialisation plus progressive ; la préparation d'un CAP en 1, 2 ou 3 ans selon le rythme d'apprentissage des élèves. Pleinement articulée à cette nouvelle organisation pédagogique, la nouvelle responsabilité confiée aux régions doit permettre de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux. Dans ce cadre renouvelé, les équipes éducatives et pédagogiques des établissements scolaires ont aussi vocation à contribuer à l'information des élèves et à renforcer leurs actions d'accompagnement. C'est dans cette perspective que les mesures du « plan étudiants » ont été mises en place à l'automne 2017 avec la nomination d'un deuxième professeur principal en terminale, les deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, le rôle renforcé du conseil de classe en terminale. La circulaire relative aux missions du professeur principal publiée le 11 octobre 2018, a en outre renforcé son rôle dans l'accompagnement à l'orientation des élèves, à tous les niveaux, en lien avec le psychologue de l'éducation nationale. L'action conjointe de l'État et des régions va ainsi permettre aux élèves d'être mieux informés et de construire progressivement leur projet d'avenir. Ces derniers vont acquérir des connaissances et compétences sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour faire des choix éclairés tout au long de leur parcours de formation et de leur vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27663

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2291

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8418